

BULLETIN D'INSCRIPTION

Organisateur : **BEURK et UNION RIVE GAUCHE XV**

Nom et prénom :

Né(e) le : Ville : Département :

Adresse :

..... Téléphone :

Adresse-mail :

Carte d'identité n° : Délivrée le :

N° immatriculation du véhicule :

Nombre de mètres : **x 3 € =**

→ Minimum 4 mètres puis supplément par tranche de 2 mètres

A joindre à l'inscription :

- **Photocopie recto/verso de la carte d'identité**
- **Païement par chèque à l'ordre de BEURK, par virement bancaire** (indiquer le nom donné pour la réservation dans l'objet du virement) **ou espèces**
- **A retourner au plus tard le 26/08/2026 par e-mail ou courrier à l'adresse suivante :**
URG XV - 5, place de la Mairie – 81600 BRENS

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant la journée du dimanche 30/08/2026, reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Déclare sur l'honneur :

- **De ne pas être commerçant(e)**
- **De ne vendre que des objets personnels et usagés** (Article L310-2 du Code de commerce)
- **De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (Art. R321-9 Code Pénal)

REGLEMENT : L'exposant devra se présenter le dimanche 30 août entre 6h et 8h. Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement qui lui sera attribué. Il est interdit de modifier des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire. Les véhicules ne seront acceptés que sur certains emplacements d'un minimum de 5 mètres et après accord avec l'organisateur. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus, à ne laisser de papier, de carton ou autre déchet après son départ. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'association se réserve le droit d'annuler en fonction de la météo.

J'autorise l'association à garder mes coordonnées mobile et e-mail pour les prochaines manifestations. Je reconnais pouvoir demander la modification ou suppression de celles-ci à tout moment.

Fait à..... Le..... Signature :

Attestation à remettre à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.